

3-2- DEVELOPPEMENT SOCIAL:

Les comptes d'affectation spéciale dont les programmes d'actions intéressent le domaine social sont au nombre de 9 et ont réalisé en 2005, des recettes et dépenses s'élevant respectivement à 6.213,52 MDH et 4.600,45 MDH soit 12,73 % et 20,58 % du total des recettes et dépenses des CAS. Il s'agit des comptes suivants :

- Le Fonds de soutien de certains produits alimentaires;
- Le Fonds solidarité habitat;
- Le Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage;
- Le Fonds spécial de la pharmacie centrale;
- Le Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la protection civile;
- Le Fonds national pour l'action culturelle;
- Le Fonds des tabacs pour l'octroi de secours;
- Le Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle des prix et des stocks de sécurité;
- Le Fonds spécial des produits de la loterie;

3.2-1- Fonds de Soutien des Prix de certains Produits Alimentaires :

Ce compte dont le ministre chargé des finances est ordonnateur a été créé en 1995 pour retracer les opérations liées à la protection de certains produits agricoles de base prévue par la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur sous forme de prélèvement à l'importation égal à la différence entre le prix de référence et le prix réel à l'importation. Les ressources mobilisées dans ce cadre sont destinées à contribuer au financement du système de compensation du sucre et de la farine à l'effet de sauvegarder le pouvoir d'achat des populations défavorisées et d'assurer la stabilisation du prix de vente desdits produits.

Ce compte retrace :

Au crédit :

- La part supérieure à 27,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le sucre brut et le sucre raffiné;
- La part supérieure à 17,5 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur le blé tendre ;
- La part supérieure à 50 % de la valeur en douane au titre du droit d'importation perçu sur les dérivés du blé tendre ;
- La prime compensatoire au titre de l'attribution du droit d'importation du blé tendre bénéficiant de contingent tarifaire préférentiel dans le cadre d'accords d'association (avec l'UE et les USA).

Au débit :

- Les versements au profit de la Caisse de Compensation des recettes perçues au titre du sucre brut et raffiné;
- Les versements au profit de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et des Légumineuses des recettes perçues au titre du blé tendre et de ses dérivés.

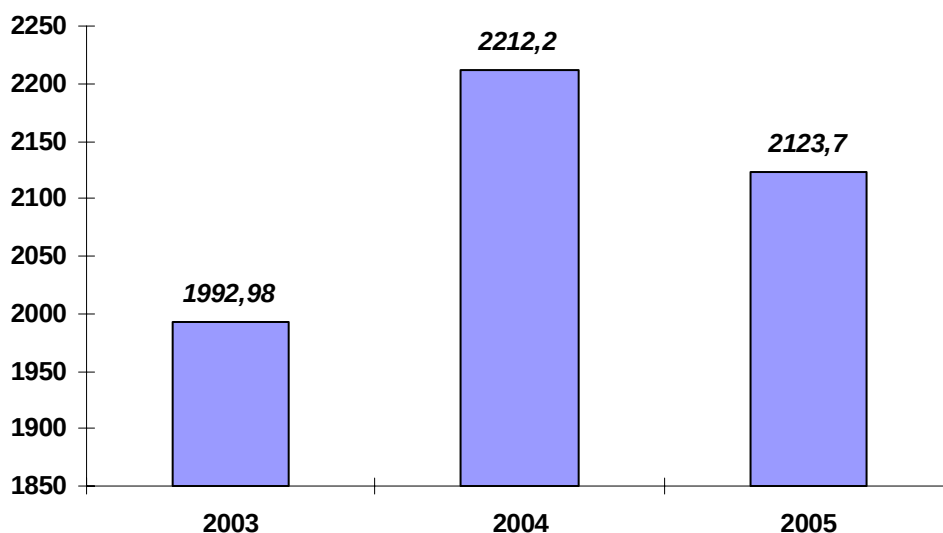
Les dépenses effectuées dans le cadre dudit compte sont destinées à contribuer au financement de la charge de la compensation en complément des crédits budgétaires prévus annuellement par les lois de finances. Ainsi, au cours de la période 2003–2005, ledit compte a contribué au financement de la charge de compensation des produits de base à concurrence de 50 % de ladite charge. Le dispositif de compensation desdits produits de base se présente comme suit :

⇒ Pour le sucre, une subvention forfaitaire de 2000 DH/T est servie aux sucreries raffineries en vue de maintenir les prix à la consommation à 4 DH/Kg pour le granulé et 5 DH/KG pour le pain morceau et lingot (PML). Les quantités de sucre mises à la consommation au titre de l'exercice 2005 ont atteint 1.070.000 tonnes dont environ 50% sont assurées par la production locale. La structure de cette consommation se présente de la manière suivante: 38 % sous forme de sucre en pain, 12,5 % sous forme de sucre en morceaux et lingots et 49,5 % sous forme de sucre granulé blanc. La charge afférente à la compensation dudit produit en 2005 s'élève à 2.140 MDH dont 868,5 MDH financés à partir des ressources dudit compte et 1.271,5 MDH couverts par des crédits budgétaires.

⇒ Pour la farine nationale du blé tendre, L'Etat subventionne, depuis août 1998, un contingent annuel de 10 millions de quintaux. Le soutien de l'Etat au titre dudit produit, consiste à compenser la différence entre le prix de revient et le prix de vente de la farine subventionnée départ usine. Ainsi, outre une subvention unitaire de 143,38 DH par quintal, l'Etat prend en charge le coût de transport du blé tendre et de la farine nationale. Pour l'année 2005, la charge globale de compensation de la farine s'élève à 2.000 MDH dont 1.255,2 MDH financés par ledit compte et près de 744,8 MDH par des crédits budgétaires.

**EVOLUTION DES DEPENSES EFFECTUEES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN DES
PRIX DE CERTAINS PRODUITS ALIMENTAIRES, AU TITRE DE LA PERIODE 2003-2005**

(En MDH)



3-2-2- Fonds Solidarité Habitat

En vue d'assurer la mise en œuvre de la stratégie du gouvernement relative à la résorption de l'habitat insalubre et de développement de l'habitat social, il a été procédé en 2002 à la modification du compte d'affectation spéciale «Fonds Social de l'Habitat», créé en 1984, et son remplacement par le «Fonds Solidarité Habitat» (FSH). Par ailleurs, il a été procédé, au titre de la loi de finances 2005, à la fusion des comptes d'affectation spéciale « Fonds national pour l'achat et l'équipement des terrains» et « Fonds solidarité habitat » et ce, en vue de disposer d'un compte unique dédié au financement des opérations d'habitat social et de résorption de l'habitat insalubre.

Les recettes de ce compte, qui proviennent essentiellement du produit de la taxe spéciale sur le ciment instituée par la loi de finances pour l'année 2002, se sont sensiblement améliorées suite au doublement du taux de ladite taxe qui a été portée à 0,10 DH/kg à partir du 1er janvier 2004. Quant aux dépenses du FSH, elles contribuent au financement du programme de développement de l'habitat social et de lutte contre l'habitat insalubre initié par le gouvernement et portant notamment sur :

1. La mise en oeuvre du programme « villes sans bidonvilles » (VSB), visant, à l'échéance 2010, l'éradication de l'ensemble des bidonvilles identifiés dans 70 villes et communes urbaines pour le bénéfice de 212.320 ménages bidonvillois. Ce programme qui est en cours de réalisation dans un cadre de partenariat avec les

autorités régionales et locales par la conclusion de « contrats de ville » à un coût global de 17.100 MDH;

2. Le lancement d'un programme d'habitat social de prévention portant sur la réalisation de logements sociaux à faible Valeur Immobilière Totale (VIT) et des lots d'habitat économique pour dépasser le seuil de 100.000 logements sociaux par an produits actuellement ;

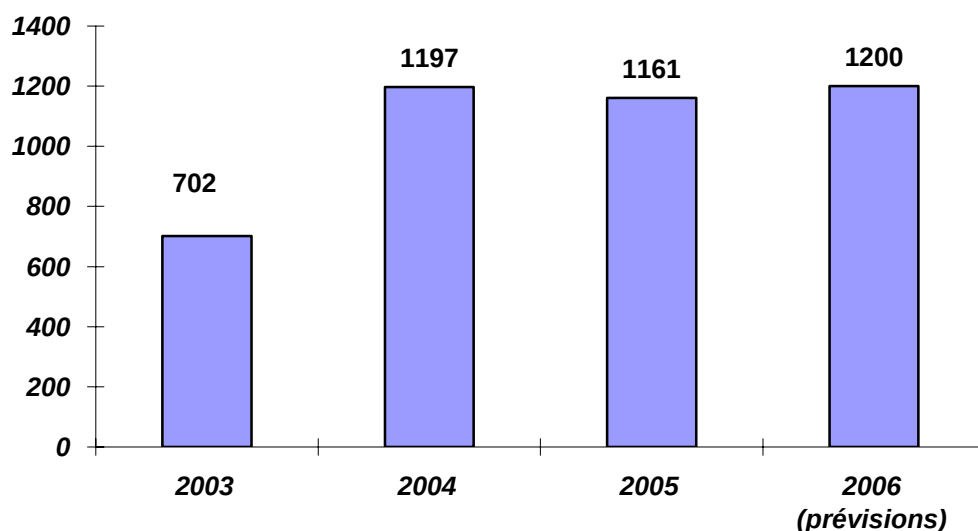
3. La mise à la disposition des promoteurs immobiliers, désireux de réaliser des opérations de l'habitat social, des terrains de l'Etat équipés et libres de toutes contraintes à des prix préférentiels dans le cadre de conventions devant préciser la nature et la consistance des opérations à réaliser, leurs coûts, ainsi que les prix de vente. Dans ce cadre, une assiette foncière de 6.700 hectares a été identifiée dont une première tranche de 2.840 ha est en cours d'autorisation ou de travaux permettant la production de 211.000 logements ;

4- Le lancement d'un programme d'habitat social dans les provinces du Sud. Elaboré en concertation avec l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud (APDS), ce programme vise la résorption de l'ensemble des bidonvilles et des campements ainsi que la mise à niveau des quartiers non réglementaires et sous-équipés;

5. L'amélioration des conditions d'octroi de crédits au logement social par la mise en place de mécanismes de garantie permettant d'assurer le remboursement sur une longue période des prêts contractés en matière d'acquisition de logements sociaux et partant réduire les taux d'intérêts y afférents. Ainsi, la création de deux fonds de garantie au profit respectivement, des fonctionnaires et employés du secteur public (FOGALOGÉ- Public) et de la population à revenu faible ou non régulier (FOGARIM) ont été créés avec un soutien financier de l'Etat prévisionnel de l'ordre de 940 MDH dont 540 MDH ont été versés ;

Au titre de l'année 2005, les recettes réalisées par le FSH, y compris le solde reporté, s'élèvent à 1.161 MDH contre 1.197 MDH en 2004 et 702 MDH en 2003 soit un taux d'accroissement moyen annuel de 5,4%.

**EVOLUTION DES RESSOURCES DU FSH Y COMPRIS LE SOLDE REPORTE
AU COURS DE LA PERIODE 2003-2005 ET PREVISIONS 2006**
(En MDH)



Les opérations exécutées en 2005 dans le cadre du FSH concernent :

-  61 projets d'habitat social en cours de réalisation pour le bénéfice de près de 112.000 ménages, les dotations du fonds à ce titre se sont élevées à 310 MDH ;
-  31 nouvelles opérations de résorption de l'habitat insalubre intéressant 51.350 ménages au titre desquelles une dotation de 257 MDH a été versée. A ces dotations s'ajoute un montant de 159,5 MDH alloué sous forme d'avances remboursables.

Ainsi, en 2005 le montant des dépenses imputées au FSH s'élève à 1.036,3 MDH soit le même niveau des dépenses réalisées en 2004 et un accroissement de 140 % par rapport à l'année 2003.

3-2-3- Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage (Promotion Nationale) :

Le compte d'affectation spéciale intitulé « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » a pour objet la comptabilisation des opérations afférentes aux programmes de la Promotion Nationale (PN) qui visent la mobilisation de la force de travail sous-employée ou en chômage pour l'investir dans la réalisation de projets d'utilité publique faisant appel aux moyens techniques disponibles localement et susceptibles d'être utilisés par une main d'œuvre sous qualifiée. Ce compte bénéficie des dotations budgétaires du budget général

(340 MDH) et des contributions des collectivités locales (226 MDH) au titre de leur part dans le produit de la TVA.

Ainsi, ces programmes contribuent à la création d'emplois à travers la réalisation de projets d'intérêt local et, partant, à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ils connaissent actuellement un nouvel élan suite à la mise en oeuvre de l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH).

Les dépenses réalisées par la Promotion Nationale au cours de la période 2003-2005, ont évolué de 849,61 MDH en 2003 à 765,99 MDH en 2004 et puis à 858,75 MDH en 2005.

Lesdites dépenses contribuent à la réalisation de projets visant l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, la maîtrise de l'exode rural et la réduction des disparités régionales. Ces projets peuvent être regroupés autour de 3 programmes : Le programme d'équipement, le programme de développement des provinces sahariennes et le programme d'action sociale de proximité.

Evolution des dépenses réalisées dans le cadre du compte « Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage » au titre de la période 2003-2005

(En MDH)			
Programmes d'actions	2003	2004	2005
- Programme d'équipement	388,26	419,41	535,09
- Programme de développement des provinces Sahariennes	316,47	289,91	300,60
- Programme d'action sociale de proximité	144,88	56,67	23,06
Total	849,61	765,99	858,75

Programme d'équipement :

Ce programme regroupe des actions de mise en valeur et de développement des infrastructures locales et d'équipement des zones urbaines. Il s'agit notamment des :

 Actions de défense et de restauration des sols, de reboisement, d'aménagement des sols et des espaces verts, de creusement de puits, de construction de seguias, de fontaines et d'abreuvoirs et de captage de sources. Les ouvrages réalisés dans ce cadre au cours de la période 2003-2005 portent essentiellement sur 960 ML de canaux, 68.495 ML de seguias, 196 HA d'épierreage superficiel, 1 abreuvoir, 59 citernes, châteaux d'eau et bassins

d'accumulation, 1 petit barrage, 2 digues de dérivation et de protection contre les inondations, 11 puits, et l'aménagement de 14 sources ;

 Projets d'ouverture et d'aménagement des pistes, de construction de caniveaux et d'ouvrages d'art, ainsi que de dallage et de carrelage des rues. Les ouvrages réalisés à ce titre de 2003 à 2005 portent notamment sur l'ouverture et l'aménagement de 722 KM de pistes, le dallage et le carrelage de 302.003 M2 de rues, ainsi que la construction de 1.970 ML de caniveaux et de 135 ouvrages d'art ;

 Projets de nettoyage et d'entretien des espaces verts pour améliorer le cadre de vie des citoyens : ces projets ont permis la création au cours de la période 2003-2005 de plus de 13 millions de journées de travail ;

 Actions de soutien des municipalités, des centres autonomes et des communes rurales pour leur permettre de réaliser certaines de leurs tâches d'ordre administratif. Ces actions ont permis au cours de la période 2003-2005 de générer plus de 5,9 millions de journées de travail.

Programme de développement des Provinces Sahariennes :

Ce programme comprend depuis 1976, la réalisation des actions de développement des provinces sahariennes en mobilisant la force de travail disponible dans ces provinces. Le nombre de journées de travail réalisées dans ce cadre au niveau de ces provinces au cours de la période 2003- 2005 s'élève à près de 20,5 millions de journées de travail.

Programme d'action sociale de proximité :

Ce programme vise à doter les localités rurales en équipements sociaux de base. Les équipements réalisés en 2005 sont constitués de 86 logements sociaux, 76 dars talib, 40 foyers féminins, 36 maisons de jeunes, 1 orphelinat, 1 maison de personnes âgées, 14 salles de classes, 7 salles multifonction, 2 centres de formation, 1 centre d'éducation, 1 bibliothèque, 1 cantine, 42 latrines dans les écoles, 1 abattoir, 6 terrains de sport, 5 dispensaires, 17 dépôts, 32 locaux administratifs, 46.806 ML de murs de clôture, 79.607 ML d'adduction d'eau potable et 8.976 ML de réseau d'assainissement. A cela s'ajoute l'extension de 3 maisons de culture et de 4 dars Talib.

Ainsi, d'une manière globale, les différents chantiers de travaux et d'équipement lancés par la Promotion Nationale ont permis la création de 12,076

millions JT en 2003, 13,302 millions JT en 2004 et 13,912 millions JT en 2005, soit un accroissement moyen au cours de cette période de 7,4 % par an.

3-2-4- Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale :

Le compte d'affectation spéciale « Fonds Spécial de la Pharmacie Centrale », créé en 1964, vise à retracer les opérations de recettes et de dépenses destinées au financement et à la gestion de la pharmacie centrale.

Les recettes dudit fonds proviennent essentiellement de dotations budgétaires inscrites au budget de fonctionnement du ministère.

Les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds sont destinées essentiellement aux hôpitaux publics et ce, pour l'achat ou au renouvellement du matériel de literie et de couchage, à l'acquisition de l'habillement, linge et tissus, à l'équipement médico-technique et médico-hospitalier ainsi qu'à l'achat de réactifs, de produits chimiques, biologiques, pharmaceutiques et des consommables médicaux.

Les achats réalisés en 2005 ont fait l'objet de 18 opérations d'appel d'offres ayant abouti à la conclusion de 111 marchés pour un montant total de crédits engagés de 596,6 MDH lesquels ont été émis à hauteur de 334,2 MDH, soit un taux de réalisation de 64 % en amélioration constante par rapport aux exercices précédents.

3-2-5- Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile :

La création du Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile, en 1997, a permis de financer d'importants programmes d'équipement des services de la protection civile en matériel de secours et de sauvetage et de mise à niveau des moyens mis à leur disposition en vue d'une meilleure gestion des situations de catastrophe.

Il convient de souligner, à ce titre, que dans le cadre du Plan National de Lutte contre les Inondations et, en application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2003, le Fonds Spécial pour la Promotion et le Soutien de la Protection Civile a été modifié pour prendre en charge les dépenses relatives à la lutte contre les catastrophes.

Cette modification a permis une plus grande souplesse dans l'exécution des programmes d'action de la Protection Civile et une réponse diligente aux besoins les plus urgents des populations sinistrées.

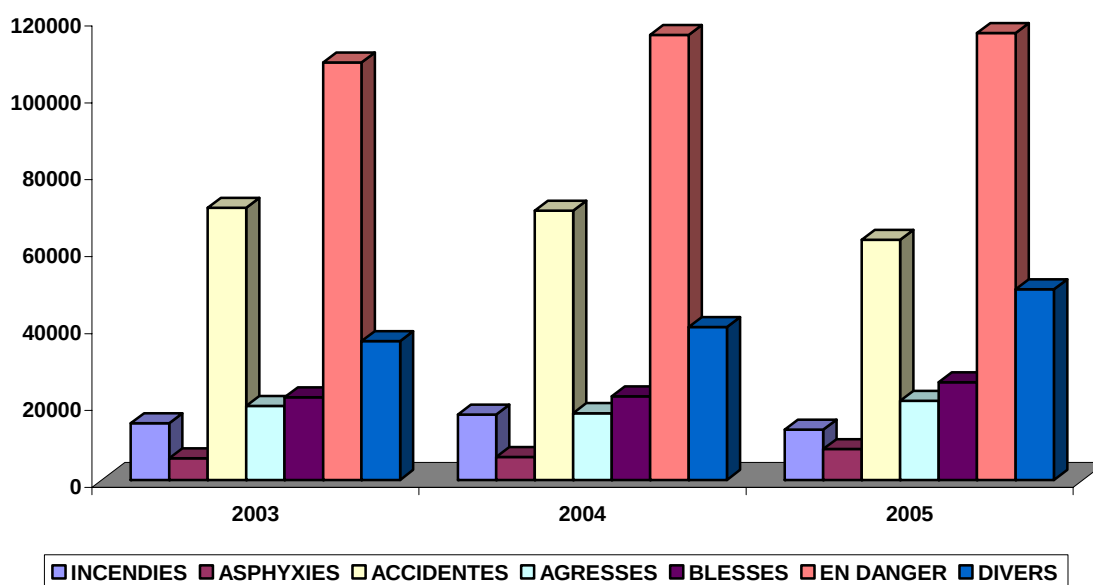
Les ressources du fonds sont constituées essentiellement des contributions des communes et des communautés urbaines aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services de secours et de lutte contre l'incendie conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 3-81 relative au transfert à l'Etat des services de secours et de lutte contre l'incendie relevant des communes, ainsi que des produits de rémunération des services rendus par la Protection Civile.

Pour l'année 2005, les ressources réalisées par ledit fonds s'élèvent à 172,80 MDH contre 164,56 MDH et 140,85 MDH respectivement en 2004 et 2003. Ces ressources, sont constituées à concurrence de 57 % du produit de rémunération des services rendus par le protection civile et de 43 % des versements des collectivités locales. Quant aux dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds au titre des années 2003, 2004 et 2005, elles s'élèvent respectivement à 37,36 MDH, 82,09 MDH et 61,55 MDH.

Au titre de leurs activités d'intervention et de secours, les différentes unités opérationnelles de la protection civile ont réalisé au cours de la période 2003-2005 près de 859.363 interventions dont 44.852 opérations de lutte contre les incendies et 814.541 actions de sauvetage de personnes accidentées, agressées ou blessées.

En 2005, 78,8 % de ces interventions ont concerné les opérations de sauvetage, 4,4% les incendies et 16,8% des actions diverses.

**EVOLUTION DU NOMBRE D'INTERVENTIONS DE LA PROTECTION CIVILE
AU TITRE DE LA PERIODE 2003-2005**



Il convient de noter que dans le cadre de l'opération « Accueil des marocains résidents à l'étranger », 4 centres de secours temporaires supplémentaires ont été mis en place en 2005 par la protection civile portant ainsi leur nombre total à 26 centres.

Pour l'année 2005, les dépenses réalisées ont concerné les principaux projets suivants :

- Etude de construction de (6) dépôts régionaux de la Protection Civile dans les régions à risques (Rabat, Al Hoceima, Agadir, Fès, Nador et Tanger) ;
- Achat de véhicules et engins de secours ainsi que de matériel sanitaire et de secours ;
- Acquisition des effets d'Habillement de protection et d'intervention.

Au titre de l'année 2006, outre les projets d'équipements de modernisation et d'achat de matériel de secours et d'interventions, le programme d'action de la protection civile prévoit la mise en place d'un système de gestion informatisé des alertes et des interventions pour assurer une meilleure exploitation des données susceptibles d'être utilisées pour la prévention, le secours et l'action en cas de catastrophes.

3-2-6- Fonds National pour l'Action Culturelle :

Le Fonds National pour l'Action Culturelle (FNAC) a été créé en 1983 en tant que compte d'affectation spéciale en vue de la comptabilisation des opérations afférentes à l'action culturelle.

Le FNAC contribue à la mise en valeur du patrimoine monumental et archéologique et au développement de la création artistique, l'animation culturelle et la dynamisation du livre. Ses recettes proviennent essentiellement du produit des droits d'entrée et de visite dans les musées, les sites et les monuments historiques relevant du Ministère de la Culture.

Les recettes réalisées en 2005, y compris le solde reporté, s'élèvent à 158,15 MDH contre 143,06 MDH en 2004 et 118,16 MDH en 2003. Leur structure se présente comme suit:

(En MDH)

Année budgétaire	2003	2004	2005
– Recettes propres	15,44	16,70	18,40
– Contributions du Fonds Hassan II	47,80	-- --	42,30
– Subventions Budgétaires	3,00	46,10	16,90
– Solde reporté	51,92	80,26	80,55
Total	118,16	143,06	158,15

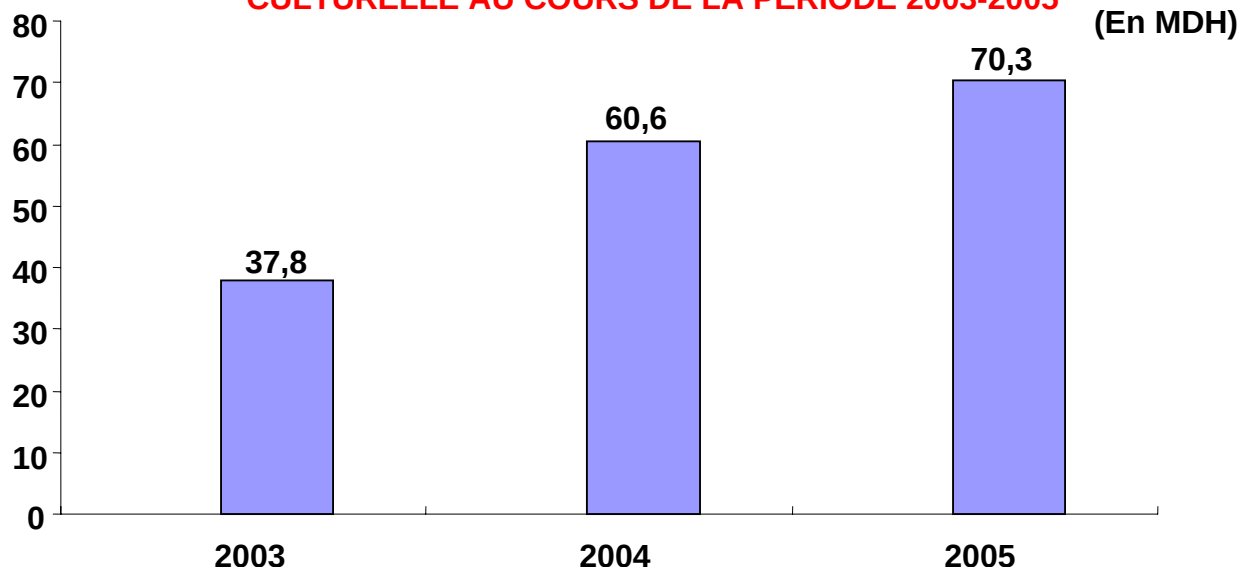
Ainsi, au cours de la période 2003–2005, le FNAC a bénéficié de contributions du Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social d'un montant total de 90 MDH destinés au financement des projets de construction de la bibliothèque nationale du Royaume et du musée national d'archéologie d'un coût global de 350 MDH.

Quant aux ressources propres du FNAC, elles ont connu au cours de la période précitée un accroissement moyen de 9,2 % par an.

S'agissant des dotations budgétaires allouées au cours de la période 2003–2005 au profit du FNAC, elles s'élèvent à 65,95 MDH et ont permis la réalisation de projets de réhabilitation de musée et de sites touristiques, la promotion et l'édition du livre et l'organisation de manifestations culturelles.

Les dépenses réalisées au titre de la période 2003–2005 dans le cadre du FNAC, y compris les crédits reportés, s'élèvent à 168,76 MDH se répartissant par année comme suit :

**EVOLUTION DES DEPENSES DU FONDS NATIONAL POUR L'ACTION
CULTURELLE AU COURS DE LA PERIODE 2003-2005**



Les principales opérations financées par le FNAC au cours de cette période ont porté sur:

- Le lancement du projet de la construction de la Bibliothèque Nationale du Royaume ;
- La restauration et l'aménagement du patrimoine culturel et architectural du Royaume ainsi que la construction, l'aménagement et l'équipement des établissements à caractère culturel et artistique (maisons de culture, théâtres, conservatoires de musique et de danse, ateliers et galeries d'exposition);
- L'organisation de plusieurs festivals et salons nationaux et internationaux dont en particulier " Rabat capitale Arabe de la Culture 2003", Rawafid à Casablanca, Volubilis et Salon International du livre à Casablanca ;
- La participation à plusieurs salons internationaux à caractère culturel organisés à l'étranger notamment à Francfort, Paris et Egypte ;
- La recherche et la fouille archéologique, ayant permis notamment d'aménager les sites de « Banassa » à Sidi Kacem et celui de « Kota » à Tanger;
- Le promotion de la création théâtrale ainsi que l'Edition et la diffusion du Livre ;
- Le soutien des associations qui opèrent dans le domaine de la culture.

Le plan d'action du FNAC au titre de la période 2006–2007 est caractérisé par la poursuite des efforts du ministère de la Culture en matière de modernisation de ses structures et de développement de ses interventions dans le domaine de l'animation culturelle et l'impulsion de la création artistique à travers en particulier:

- la restauration et l'aménagement des sites et des monuments historiques;
- la poursuite des travaux de construction du Musée National d'Archéologie de Rabat ;
- le renforcement de la politique de promotion du livre en le rendant plus accessible au public et en contribuant à encourager les écrivains marocains par l'organisation du salon de livre et le Prix du Maroc du Livre ainsi que le soutien aux éditeurs ;
- le soutien et l'encouragement des potentialités artistiques par le financement de l'organisation des festivals artistiques nationaux et internationaux, et la promotion, l'impulsion et le soutien à la création théâtrale.

3-2-7- Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours :

Ce fonds a pour objet de venir en aide, sous forme d'allocations de secours, d'allocations spéciales ou d'aides renouvelables aux anciens fonctionnaires de l'administration et leurs ayants droits se trouvant dans le besoin, ou ne bénéficiant pas de retraite, ou percevant une retraite inférieure ou égale à 500 DH par mois.

Le montant des secours alloués en 2005 par imputation audit fonds s'élève à 44,6 MDH en augmentation de près de 1 % par rapport à l'année 2004. Ces secours ont bénéficié en 2005 à 15.731 personnes soit une hausse de près de 16 % par rapport à l'année 2004.

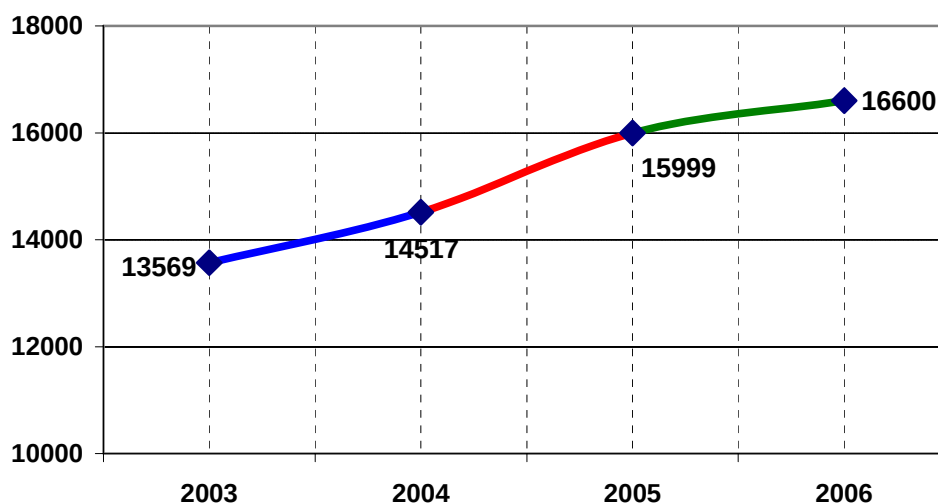
Bilan des actions du Fonds des Tabacs pour l'Octroi de Secours pour les exercices 2003 à 2005

(En MDH)

	2003		2004		2005	
	Montant	Effectif	Montant	Effectif	Montant	Effectif
Octroi de secours aux anciens bénéficiaires	39,5	11.314	41,4	13.297	41,8	14.600
Versement aux nouveaux bénéficiaires	5,7	2.216	2,8	1.117	2,7	1.102
Redevances aux ayants droits	0,1	39	0,2	103	0,1	29
Total	45,3	13.569	44,4	14.517	44,7	15.731

Pour l'année 2006, il est prévu de porter le nombre des personnes bénéficiaires desdits secours à près de 16.600 pour un coût global de près de 50 MDH.

Evolution du nombre des bénéficiaires du fonds des tabacs pour l'octroi de secours de 2003 à 2006



Par ailleurs et en vue de moderniser le mode de gestion dudit dispositif d'octroi de secours, le Ministère des Finances et de la Privatisation a initié un plan d'action visant à :

- ✓ constituer une base de données informatisée pour assouplir et fluidifier la gestion dudit dispositif ;
- ✓ créer une cellule d'accueil pour répondre aux doléances des bénéficiaires ;
- ✓ actualiser les dispositions réglementaires relatives à la fixation des conditions et des modalités d'octroi de l'allocation de secours précitée.

